

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f
Etranger : France, RDC R.C.A, Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	20.000f, 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée ... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

2017

11 mai Arrêté ministériel n° 7750 fixant le format et la couleur des enveloppes de vote à utiliser lors des élections législatives du 30 juillet 2017 743

11 mai Arrêté ministériel n° 7751 relatif à l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour les élections législatives du 30 juillet 2017 744

11 mai Arrêté ministériel n° 7752 portant institution de la commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures pour les élections législatives du 30 juillet 2017 752

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 753

ARRETES

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté ministériel n° 7750 en date du 11 mai 2017 fixant le format et la couleur des enveloppes de vote à utiliser lors des élections législatives du 30 juillet 2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,
VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le Code électoral ;

VU la loi n° 2016-27 du 19 août 2016 portant refonte partielle des listes électorales ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement, modifié ;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2017-171 du 27 janvier 2017 portant fixation de la date des prochaines élections législatives ;

VU le décret n° 2017-442 du 15 mars 2017 portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental à l'occasion des élections législatives du 30 juillet 2017 ;

VU le décret n° 2017-683 du 26 avril 2017 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés ;

PARTIE OFFICIELLE

VU l'arrêté n° 03397 du 27 février 2017 fixant le montant de la caution pour les élections législatives du 30 juillet 2017, le nombre des bulletins de vote et des documents de propagande pris en charge par l'Etat pour chaque liste de candidats ;

VU l'arrêté n° 04758 du 22 mars 2017 fixant les modèles de déclarations d'investiture et de candidature pour les élections législatives du 30 juillet 2017,

ARRETE :

Article premier.- Le vote pour les élections législatives du 30 juillet 2017 a lieu sous enveloppes de couleur bulle, opaques et non gommées, de format 100 mm X 130 mm. Ces enveloppes portent les inscriptions de couleur noire suivantes :

REPUBLIQUE DU SENEGAL ELECTIONS LEGISLATIVES

Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 7751 en date du 11 mai 2017 relatif à l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour les élections législatives du 30 juillet 2017

NOTE DE PRESENTATION

Les élections législatives sont des élections nationales. A ce titre, elles sont organisées sur le territoire national et dans les pays où sont établis ou résident des Sénégalais et sur le territoire desquels s'exerce la juridiction d'une représentation diplomatique ou consulaire du Sénégal.

Ces pays doivent cependant être éligibles à l'organisation du vote en remplissant la condition posée à l'article L.304 alinéa 2 du Code électoral, à savoir disposer d'une liste électorale au moins égale à deux cent (200) électeurs inscrits.

A la suite du référendum du 20 mars 2016, les électeurs sénégalais de ces pays, en sus de leur participation au scrutin proportionnel sur une liste nationale, élisent dorénavant des députés à eux dédiés, au scrutin majoritaire départemental.

En conséquence, les bulletins de vote à utiliser lors des élections législatives du 30 juillet 2017 seront présentés comme suit :

1. Si une liste se présente au scrutin proportionnel et au scrutin majoritaire départemental aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, ses bulletins de vote auront une *face recto commune* pour la présentation des candidats au scrutin proportionnel national et *au verso* le ou les départements de l'intérieur d'une part et d'autre part le ou les départements de l'extérieur, selon les déclarations de candidature formulée,

2. Si une liste se présente au scrutin majoritaire départemental uniquement, ses bulletins ne sont imprimés que *pour le ou les seuls départements où la liste fait acte de candidature*. Les départements de l'intérieur et ceux de l'extérieur ne sont jamais présentés sur le même bulletin

3. Si une liste se présente au scrutin proportionnel seulement, ses bulletins seront imprimés en *recto simple* et *disponibles dans tous les départements, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur*.

Telles sont, Mr le Ministre, les précisions qui expliquent le contenu du projet d'arrêté soumis à votre signature.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le Code électoral ;

VU la loi n° 2016-27 du 19 août 2016 portant refonte partielle des listes électorales ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement, modifié ;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2017-171 du 27 janvier 2017 portant fixation de la date des prochaines élections législatives ;

VU le décret n° 2017-442 du 15 mars 2017 portant répartition des Sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental à l'occasion des élections législatives du 30 juillet 2017 ;

VU le décret n° 2017-683 du 26 avril 2017 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés ;

VU l'arrêté n° 03397 du 27 février 2017 fixant le montant de la caution pour les élections législatives du 30 juillet 2017, le nombre des bulletins de vote et des documents de propagande pris en charge par l'Etat pour chaque liste de candidats ;

VU l'arrêté n° 04758 du 22 mars 2017 fixant les modèles de déclarations d'investiture et de candidature pour les élections législatives du 30 juillet 2017,

ARRETE :

Article premier.- En application des dispositions de l'article R 58 du Code électoral, l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour les élections législatives du 30 juillet 2017, est fixée conformément aux procédures décrites dans les documents et pièces annexés au présent arrêté.

Art. 2.- Le Directeur général des Elections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ANNEXE I

ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUILLET 2017

**ATTESTATION DE DEPOT
DE SUPPORT INFORMATIQUE ET DE MAQUETTE
POUR L'IMPRESSION DES BULLETINS DE VOTE**

(1)

Mr.Mme.Mlle (2) (3)

A

Monsieur le Président de la commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures pour les élections législatives du 30 juillet 2017

Pour les besoins de l'impression et en application des dispositions de l'article L.169 du Code électoral, je vous dépose, le support informatique et la maquette sur papier, du bulletin de vote que nous voulons utiliser à l'occasion des élections législatives du 30 juillet 2017.

Par la même occasion je mets à votre disposition, dans le format 4x5 cm, communément utilisé pour l'établissement des cartes d'identité, trois (03) photos de Mr. Mme. Mlle (2)..... qui occupe le premier rang sur notre liste nationale.

Visa et cachet
de la Commission de réception des dossiers
de déclaration de candidature

Le Mandataire

N° d'enregistrement

Visa de la CENALe Président de la commission

Fait à Dakar le

(1) Nom du parti, de la coalition de partis politiques ou de l'entité regroupant des personnes indépendantes

(2) rayer la mention inutile

(3) Prénom(s) et nom du mandataire de la liste.

ANNEXE II

ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUILLET 2017

**ATTESTATION DE REMISE A L'IMPRIMEUR
DE SUPPORT INFORMATIQUE OU DE MAQUETTE
POUR L'IMPRESSION DES BULLETINS DE VOTE**

Je soussigné
Directeur des opérations électorales, atteste ce jour.....juin 2017 à(heure)
avoir remis le support électronique et la maquette du bulletin de vote déposés par le
mandataire de au
près du Directeur de l'Imprimerie pour
les besoins des travaux d'impression des bulletins de vote à utiliser à l'occasion des
élections législatives du 30 juillet 2017.

Nous, lui avons également notifié qu'en conformité avec la liste
des candidats publiée par l'arrêté n° du du Ministre de
l'Intérieur et de la Sécurité publique, il devra dans un délai de 48 heures, nous
produire cinq (05) spécimens du bulletin de vote pour l'établissement du « bon à
tirer », préalablement au démarrage des travaux d'impression.

Dont acte.

Fait à Dakar, le

Le Directeur de l'imprimerie

(signature et cachet)

Le Directeur des opérations électorales

ANNEXE III**MAQUETTE DU BULLETIN DE VOTE**

Format 210 X 297 mm

A/ BULLETIN DE VOTE A UTILISER SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Recto : Liste nationale pour le scrutin proportionnel
Verso : Listes départementales pour les quarante-cinq (45) départements

B/ BULLETIN DE VOTE A UTILISER A L'EXTERIEUR

Recto : Liste nationale pour le scrutin proportionnel
Verso : Listes départementales pour les huit (08) départements

A/ BULLETIN DE VOTE A UTILISER SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

(Recto : liste nationale)

REPUBLIQUE DU SENEGAL

SIGLE
et / ou
SYMBOLE

ELECTIONS LEGISLATIVES
du 30 juillet 2017

SCRUTIN PROPORTIONNEL
NOM

(Parti, Coalition de partis, Entité indépendante)
TITRE (éventuellement)

Photo du candidat
(format carte d'identité)

occupant
le premier rang
sur la liste
proportionnelle

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Prénoms	Nom	Profession	Prénoms	Nom	Profession
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		
7			7		
8			8		
9			9		
10			10		
11			11		
12			12		
13			13		
14			14		
15			15		
16			16		
17			17		
18			18		
19			19		
20			20		
21			21		
22			22		
23			23		
24			24		
25			25		
26			26		
27			27		
28			28		
29			29		
30			30		
31			31		
32			32		
33			33		
34			34		
35			35		
36			36		
37			37		
38			38		
39			39		
40			40		
41			41		
42			42		
43			43		
44			44		
45			45		
46			46		
47			47		
48			48		
49			49		
50			50		
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					

(Verso : listes majoritaires départementales)

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**SIGLE
et / ou
SYMPOLe****ELECTIONS LEGISLATIVES du 30 juillet 2017**
SCRUTIN MAJORITAIRE DEPARTEMENTAL
NOM : (Parti, Coalition de partis ou Candidature indépendante)
TITRE (éventuellement)

Région de DAKAR				Région de LOUGA			
Département de Dakar		Département de KEBEMER		Département de LINGUERE		Département de LOUGA	
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Région de DIOURBEL				Région de MATAM			
Département de BAMBEY		Département de KANEL		Département de MATA		Département de RANEROU - FERLO	
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Région de FATICK				Région de SAINT LOUIS			
Département de FATICK		Département de DAGANA		Département de PODOR		Département de SAINT LOUIS	
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Région de KAFFRINE				Région de SEDHIOU			
Département de BIRKELANE		Département de BOUNKILING		Département de GOUDEOMP		Département de SEDHIOU	
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Région de KAOLACK				Région de TAMBACOUNDA			
Département de GUINGUEO		Département de BAKEL		Département de GOUDIRI		Département de KOUMPENTOUK	
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Région de KEDOUGOU				Département de TAMBACOUNDA		Département de TIVAQUANE	
Département de KEDOUGOU		Département de THIES		Département de THIES		Département de TIVAQUANE	
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Région de KOLDA				Département de ZIGUINCHOR		Département de BIGNONIA	
Département de KOLDA		Département de OUSSOUYE		Département de ZIGUINCHOR		Département de BIGNONIA	
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession
Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession	Titulaires Prénoms & Nom	Profession	Prénoms & Nom	Suppléants Profession

B/ BULLETIN DE VOTE A UTILISER A L'EXTERIEUR

(Recto : liste nationale)

REPUBLIQUE DU SENEGAL

SIGLE
et / ou
SYMBOLE

ELECTIONS LEGISLATIVES
du 30 Juillet 2017

SCRUTIN PROPORTIONNEL
NOM

(Parti, Coalition de partis, Entité Indépendante)
TITRE (éventuellement)

Photo du candidat
(format carte d'identité)

occupant
le premier rang
sur la liste
proportionnelle

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
Prénoms	Nom	Profession	Prénoms	Nom	Profession
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		
7			7		
8			8		
9			9		
10			10		
11			11		
12			12		
13			13		
14			14		
15			15		
16			16		
17			17		
18			18		
19			19		
20			20		
21			21		
22			22		
23			23		
24			24		
25			25		
26			26		
27			27		
28			28		
29			29		
30			30		
31			31		
32			32		
33			33		
34			34		
35			35		
36			36		
37			37		
38			38		
39			39		
40			40		
41			41		
42			42		
43			43		
44			44		
45			45		
46			46		
47			47		
48			48		
49			49		
50			50		
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					

(Verso : listes majoritaires départementales)

REPUBLIQUE DU SENEGAL

SIGLE
et / ou
SYMBOLE

ELECTIONS LEGISLATIVES du 30 juillet 2017

SCRUTIN MAJORITAIRE
DEPARTEMENTAL

NOM

(Parti, Coalition de partis ou Candidature indépendante)

TITRE (éventuellement)

DEPARTEMENT AFRIQUE DU NORD	DEPARTEMENT AFRIQUE DE L'OUEST		
Titulaire Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession	Suppléant Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession
DEPARTEMENT AFRIQUE DU CENTRE	DEPARTEMENT AFRIQUE AUSTRALE		
Titulaires Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession	Titulaire Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession	Prénoms & Nom Profession
DEPARTEMENT EUROPE DE L'OUEST, DU CENTRE ET DU NORD	DEPARTEMENT EUROPE DU SUD		
Titulaires Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession	Titulaires Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession	Suppléants Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession	Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession Prénoms & Nom Profession
DEPARTEMENT AMERIQUES - OCEANIE	DEPARTEMENT ASIE - MOYEN ORIENT		
Titulaire Prénoms & Nom Profession	Titulaire Prénoms & Nom Profession	Suppléant Prénoms & Nom Profession	Prénoms & Nom Profession

Arrêté ministériel n° 7752 en date du 11 mai 2017 portant institution de la commission de réception des dossiers de déclaration de candidatures pour les élections législatives du 30 juillet 2017

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SÉCURITE PUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le Code électoral ;

VU la loi n° 2016-27 du 19 août 2016 portant refonte partielle des listes électorales ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement, modifié ;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2017-171 du 27 janvier 2017 portant fixation de la date des prochaines élections législatives ;

VU le décret n° 2017-442 du mars 2017 portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental à l'occasion des élections législatives du 30 juillet 2017 ;

VU le décret n° 2017-683 du 26 avril 2017 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés. ;

VU l'arrêté n° 03397 du 27 février 2017 fixant le montant de la caution pour les élections législatives du 30 juillet 2017, le nombre des bulletins de vote et des documents de propagande pris en charge par l'Etat pour chaque liste de candidats ;

VU l'arrêté n° 04758 du 22 mars 2017 fixant les modèles de déclarations d'investiture et de candidature pour les élections législatives du 30 juillet 2017,

ARRETE :

Article premier. - Il est institué au niveau du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique une commission chargée de la réception des dossiers de déclaration de candidatures et de celle des notifications de nom de coalition de partis politiques légalement constitués ou d'entités regroupant des personnes indépendantes pour les élections législatives du 30 juillet 2017.

Art. 2. - La commission siège à la salle de conférence de la Direction générale des élections, sise au bâtiment A 4^e étage de l'ex cité Police, rue 6 angle avenue El hadji Malick Sy à Dakar.

Le dépôt des dossiers de déclaration de candidatures auprès de la commission est ouvert pour la période du vendredi 26 au mardi 30 mai 2017 à minuit.

Durant cette période: la commission fonctionne tous les jours de 08 heures à 18 heures, avec une pause de 13h 30mn à 14h 30mn. La réception régulière des mandataires s'arrête le mardi 30 mai 2017 à minuit.

Art. 3. - Les dossiers de déclaration de candidatures sont réceptionnés suivant l'ordre d'arrivée des mandataires, dûment mentionné dans le registre prévu à cet effet.

Les notifications de nom de coalition de partis légalement constitués ou d'entités regroupant des personnes indépendantes se font, au plus tard, à la veille du dépôt des dossiers de déclaration de candidatures de la liste concernée.

La commission délivre, au nom du Ministre, les récépissés de notification de nom et de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures. Pendant la période prévue pour l'étude de la recevabilité juridique des dossiers déposés, elle procède à la notification aux mandataires des cas de corrections légales et le cas échéant, à celle des décisions motivées d'irrecevabilité d'une liste.

Une permanence est assurée jusqu'à minuit les 25 et 29 mai 2017.

Art. 4.- La commission est ainsi composée :

Président : EL Hadji Malick MBENGUE, Directeur des Opérations électorales ;

Membres : Mamadou Bocar NIANE ;

Cheikh Alioune NDIAYE ;

Moustapha DIAW ;

Alioune THIAM ;

Ibnou TALL ;

Aliou DIALLO ;

Modou THIAO ;

Abdou NIANE ;

Mouhamadou Moustapha AIDARA ;

Soubeyrou DIAKHATE ;

Daouda THIAM ;

Khary YADE ;

Fatoumata THIELLO ;

Joséphine Oulimata DIOUF.

La Commission Electorale Nationale Autonome (CE.N.A) est représentée au sein de la commission.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 19 juillet 2017 à 11 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bargny, Commune de Bargny consistant en un terrain du Domaine national d'une contenance de 07ha 31a 75ca, dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque.

Suivant réquisition du 21 novembre 2016 n° 401

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Serigne Moussa DIOP*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 24 août 2017 à 09 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bambilor consistant en un terrain du Domaine national d'une contenance de 04ha 74a 04ca, borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque.

Suivant réquisition du 23 mars 2017 n° 414

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Serigne Moussa DIOP*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 04 septembre 2017 à 09 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Niacoulrab consistant en un terrain du Domaine national d'une contenance de 01ha 30a 19ca, borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque.

Suivant réquisition du 23 mars 2017 n° 412

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Serigne Moussa DIOP*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association dénommée : « MBOGO YIIFF »

Objet :

- renforcer les liens de solidarité et d'entraide ;
- développer des mécanismes d'auto défense de lutte contre la pauvreté ;
- mettre en place des conventions de lutte contre le gaspillage ;
- promouvoir la santé de la femme et de l'enfant.

*Siège social : Sis Fatou TINE à Pout Diackné
Notto Diobass - Département de Thiès*

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

M^{me}. Fatou TINE, Présidente ;

M. Adiouma SARR, Secrétaire général ;

M^{me}. Penda SY, Trésorière générale.

Récépissé de déclaration d'association n° 17-019 GRT/AA/S.CH en date du 16 février 2017.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association dénommée : « AND LIGUEEY KEUR DAW MBOR »

Objet :

- renforcer les liens de solidarité et d'entraide ;
- développer des mécanismes d'auto défense de lutte contre la pauvreté ;
- mettre en place des conventions de lutte contre le gaspillage ;
- promouvoir la santé de la femme et de l'enfant.

*Siège social : Sis Fatou Kiné GUEYE
à Keur Daw Mbor - Département de Thiès*

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

M^{mes}. Fatou Kiné GUEYE, Présidente ;

Oumy Kane MBAYE, Secrétaire générale ;

Marame DIOP, Trésorière générale.

Récépissé de déclaration d'association n° 17008 en date du 27 janvier 2017.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : MOUVEMENT CITOTEN POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL (MOCIDES)

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- d'être un cadre de réflexion et d'action pour des hommes et des femmes désireux de participer aux activités de citoyenneté et de faire partager leurs idées, expériences et expertises sur la vie du pays ;
- participer au renforcement d'une nouvelle citoyenneté centrée sur les idéaux de démocratie, responsabilité, justice, transparence, solidarité, confiance, lutte contre la pauvreté et d'un cadre de vie meilleur ;
- promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles et sanitaires ;
- accompagner et restructurer le secteur informel dans les domaines de la restauration, de la confection des tenues dans les services, de la teinture, de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation générale et des divers.

*Siège social : Villa n° 16, Cité ASECNA,
Ouest Foire à Dakar*

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Biatrice Eveline Kad WONE, *Président* ;

Amath NDIAYE, *Secrétaire général* ;

Mama CISSE, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 18308/MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 30 mars 2017.

Etude de M^e Adnan Yahya
Avocat à la Cour
32, Rue Victor Hugo BP. 14.622
Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n° 1761/NGA appartenant aux sieurs Babacar Diouf, né à Dakar en 1908, Mamadou Sow, né à Dakar le 27 mai 1912, Ousmane Sow, né à Dakar le 1er octobre 1914, Volimata Diouf, née à Dakar en 1906, Fatou Diop, née à Dakar en 1898, Coumba Sow, née à Dakar le 06 septembre 1900.

2-2

Etude de M^e Birahim Guèye
Avocat à la Cour
57, Avenue Hassane II Immeuble SIFA 1^{er} étage
BP. : 14.060 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n° 13.558/GR ex. TF 9.690/DG appartenant à Monsieur Thiékoroba DIAWARA dite Daba Waly, Commerçant, né à Sorningo (Matam) en 1931.

2-2

Etude de M^e Khady Sosseh Niang, *notaire*
Mbour : « Saly Station » n° 255,
BP. : 463 - Thiès (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de l'hypothèque en Second rang de la « FEDERATION DES CAISSES DE CREDIT MUTUEL DU SENEGAL » en abrégé « FCCMS » prise sur le titre foncier n° 6.190/TH appartenant à Monsieur Mamour BEYE.

2-2

Société civile professionnelle de *notaires*
M^a Papa Ismael Kâ & Alioune Kâ
94, Rue Félix Faure -Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des Certificats d'Inscriptions de la garantie de la SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL en abrégé « SGBS » portant sur les hypothèques de FCFA 25.000.000 et de FCFA 40.000.000 inscrites sur le titre foncier n° 4.069/DK (ex. 1975/DG) appartenant à Mesdames Hana BASMA, Mona BASMA, Taghrid BASMA et Sana BASMA.

2-2

Société civile professionnelle de *notaires*
SECK, SOW & MBACKE
Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1959
(Successeur de Me Amadou Nicolas Mbaye
& de Me Boubacar Seck)
27, rue Jules Ferry x Moussé Diop

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12.362/GR de Grand Dakar (ex. 18.025/DG) appartenant à la Soseprim.

1-2

Etude de M^e Babacar MBAYE
Avocat à la Cour
Rond Point « Case bi » Immeuble DHL
Parcelles Assainies U 08 - n° 562

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1994/NGA appartenant à Monsieur Fodé NDONG

1-2

Etude de M^e Abdou Dialy Kâne
avocat à la Cour
 10, rue de Thiong B.P. 22197 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3679/DG devenu 5254/DK pour le compte de la Société civile Immobilière DESIM. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8378/DG devenu 6139/DK pour le compte de la Société civile Immobilière DESIM. 1-2

Etude de M^e Alassane Cissé
avocat à la Cour
 103, Avenue André Peytavin imm. Air France /B-51
 5^{ème} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8278/DG devenu 6108/DK appartenant à la Société sénégalaise d'Importation de distribution et d'Exportation Cinématographique dite SIDEC. 1-2

Etude de M^e Adnan Yahya
Avocat à la Cour
 32, Rue Victor Hugo BP. 14.622
 Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 375/HC appartenant exclusivement à Monsieur Amad YAKHYA, né le 17/01/1947 à Colobane. 1-2

Etude de M^e Ibrahima DIOP
Avocat à la Cour
 127, Avenue Lamine GUEYE x Félix Faure Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5.383/DG, reporté au livre foncier de Grand Dakar sous le n° 2.882 appartenant à Amsatou DIOUF. 1-2

Etude de M^e Ahmadou Lamine Bara NDIR
notaire Titulaire
 De la Charge de Diourbel I
 Quartier Escale (En face SONATEL)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1026/BAOL, appartenant à Monsieur Makhtar NDOUR. 1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
 Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription du droit de superficie inscrit sur le titre foncier n° 2924/DP appartenant à la Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale (CBAO) devenu CBAO GROUPE ATTIJARIWAFA BANK. 1-2

Etude de M^e François Sarr & Associés
 Société civile professionnelle d'avocats
 33, Avenue Léopold Sédar Senghor BP : 160 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription de l'hypothèque inscrite le 06 novembre 1997 sur le titre foncier n° 1666/DK au profit du Crédit Lyonnais. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 590/L appartenant à la SNR. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 710/L appartenant à la SNR. 1-2

Etude de M^e El Hadji Ibrahima Ndiaye
avocat à la Cour
 92, Avenue Georges Pompidou - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4310/GW (Guédiawaye) appartenant à la CBAO Groupe Attijariwafa Bank SA. 1-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6969
